

**Arrêté du Maire numéro 2022\_292****ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE  
SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 ET LA MODIFICATION N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE LIGNÉ**

N° de l'acte : 220531A22\_292

Classification : 2.1.3 - Urbanisme - Documents d'urbanisme - POS/PLU

**Le Conseiller régional - Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique),**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021, approuvant les objectifs poursuivis par la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2021, approuvant les objectifs poursuivis par la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Madame Aude VOUZELLAUD, Conseil en propriété industrielle, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique conjointe,

**ARRETE****Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la révision allégée n° 1 et la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ligné, pour une durée de 32 jours, du 17 juin 2022 à 9h15 au 18 juillet 2022 à 12h à la mairie de Ligné, siège de l'enquête.

La révision allégée n° 1 porte sur les objectifs suivants :

- Réaliser un travail d'inventaire des haies afin d'ajuster le règlement du PLU ;
- Déplacer un emplacement réservé (ER n° 2) pour la réalisation d'un cheminement doux au lieudit « Beucé » ;
- Corriger une erreur matérielle dans le règlement concernant le stationnement ;
- Intégrer la demande de la Préfecture sur les risques miniers.

La modification n° 1 porte sur les objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUL située sur la partie sud du secteur des Bouclières, afin de permettre la réalisation d'un terrain de sport en gazon synthétique ;
- Modifier le règlement afin de permettre l'ajout d'une exception pour les piscines pour les règles d'implantation ;
- Modifier le règlement afin de permettre l'ajout de la mention « à partir de la date d'approbation du PLU » pour les emprises au sol limitées en zone A, Al, N, Ul et Ue ;
- Mettre à jour les annexes « classement sonore des infrastructures ».

**Article 2**

La personne responsable de la révision allégée n° 1 et de la modification n° 1 du PLU de Ligné est la commune de Ligné, représentée par son maire - Monsieur Maurice PERRION, et dont le siège administratif est situé 3 Place de la Perretterie, 44850 LIGNÉ.

**Article 3**

Madame Aude VOUZELLAUD, Conseil en propriété industrielle, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 4**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, à la mairie ainsi que sur le site concerné par la modification n° 1.

**Article 5**

Le dossier d'enquête de la révision allégée n° 1 et de la modification n° 1, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Ligné pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable, en version numérique, sur la borne numérique mise à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse : [www.ligne.fr](http://www.ligne.fr)  
Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.  
Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Ligné.

## Article 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations pendant la stricte durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête en mairie de Ligné,
  - par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de LIGNÉ - 3 Place de la Perretterie - BP 23 - 44850 LIGNÉ,
  - par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-plu@ligne.fr](mailto:enquete-publique-plu@ligne.fr)
- La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.

Ces observations seront tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public par la mairie de Ligné ainsi que sur le site internet de la mairie.

Il est signalé que la communication des observations déposées durant l'enquête, quel que soit leur support (papier ou numérique), ne feront pas l'objet de mesure d'anonymisation des données à caractères personnelles (ex. adresse, adresse courriel...) contenues compte-tenu de la complexité de leur mise en œuvre. Il est donc recommandé au public de ne pas mentionner d'adresse personnelle mais une simple localisation (ex : quartier) et de faire usage d'une adresse courriel secondaire. Il est rappelé que le dépôt à titre anonyme est possible mais doit être spécifiquement précisé si l'observation est déposée par courriel. La mise en ligne sera alors conditionnée à la possibilité de mettre en œuvre les mesures d'anonymisation nécessaires conformément au RGPD.

## Article 7

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Ligné :

- Le vendredi 17 juin 2022 -----de 09 heures 15 à 12 heures.
- Le lundi 27 juin 2022 -----de 13 heures 45 à 17 heures.
- Le mardi 5 juillet 2022 -----de 13 heures 45 à 17 heures.
- Le lundi 18 juillet 2022 -----de 09 heures 15 à 12 heures.

## Article 8

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Ligné : [www.ligne.fr](http://www.ligne.fr) et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

## Article 9

Après l'enquête publique, la révision allégée n°1 et la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiées pour tenir compte de l'enquête publique, seront approuvées par délibération du Conseil Municipal de Ligné.

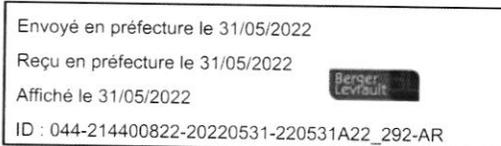
## Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à LIGNÉ, le 31 mai 2022

Le Conseiller régional - Maire,



Maurice PERRION

Vu, le Commissaire Enquêteur  
Aude VOUZELLAUD

13 JUIN 2022

2 pages